



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210111_06

Séance du 11 janvier 2021

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Date de la convocation :

5 janvier 2021

Date d'affichage

du compte rendu :

18 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK.

Étaient absents excusés : Camille BARBAZ (procuration à Aurore BRULPORT), Valérie VUILLERMOT, Martial VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention pluriannuelle de financement pour le fonctionnement du centre périscolaire

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention pour la répartition de la subvention de fonctionnement au centre périscolaire, avec la commune de Bief-du-Fourg, dans la suite de la précédente convention 2017-2020.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. La répartition du financement entre les 2 communes, subvention de l'État dans le cadre des rythmes scolaires déduite, est la suivante :

- Jusqu'à 10 000 € : prorata en fonction de la population INSEE de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année
- Au-delà de 10 000 € : prorata en fonction des heures d'accueil des enfants au cours de l'année civile précédente

La convention intègre un volet relatif à la qualité de la restauration scolaire ainsi qu'aux réflexions à mener sur le mercredi et sur l'organisation de la semaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention, dont le projet est joint en annexe, et charge M. le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE

**Convention financière et d'objectifs triennale 2021-2026
pour le fonctionnement
du centre périscolaire de Mignovillard
entre l'association « Arc-en-Ciel – Familles rurales »
et les Communes de Mignovillard et Bief-du-Fourg**

Entre

La Commune de Mignovillard, représentée par son Maire, Florent SERRETTE, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2021,

La Commune de Bief-du-Fourg, représentée par son Maire, François PAGET, autorisé par délibération du conseil municipal en date du x x 2020,

Et

L'association dénommée « Arc-en-Ciel – Familles rurales » dont le siège est à la mairie de Mignovillard, représentée par sa Présidente, Céline LHOMME.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Communes de Mignovillard et Bief-du-Fourg considèrent comme prioritaire l'accueil de familles et d'enfants, participant ainsi au dynamisme et à la vie du territoire. Pour participer à l'attractivité de leurs villages et offrir des solutions d'accueil périscolaire aux familles, les deux Communes s'engagent à soutenir l'association « Arc-en-Ciel – Familles rurales » qui a créé et gère le centre périscolaire de Mignovillard depuis plus de 20 ans, au bénéfice des enfants scolarisés à l'école des Barbouillons, à Mignovillard. En contrepartie du soutien financier conséquent des Communes, qui permet à l'association de proposer aux familles des tarifs particulièrement abordables, cette dernière s'engage à poursuivre une gestion dynamique du centre périscolaire, en proposant un service de qualité, avec un encadrement compétent et des coûts de fonctionnement maîtrisés.

Dans la continuité des précédentes conventions conclues depuis 2015, les Communes confient à l'association « Arc-en-Ciel – Familles rurales » la mission de mettre en œuvre les activités périscolaires de fin de journée, conformément à l'esprit de la réforme qui promeut l'accès à des activités variées et de qualité, en partenariat avec les communes, les enseignants, les parents, les associations et acteurs locaux.

L'association et les Communes s'engagent mutuellement à être parties prenantes de toute réflexion relative aux rythmes de vie des enfants et à la construction de solutions d'accueil adaptées : évolution des horaires d'accueil, organisation différente de la semaine, accueil le mercredi...

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier des Communes de Mignovillard et Bief-du-Fourg envers l'association « Arc-en-Ciel – Familles rurales » ainsi que les objectifs associés. Les deux Communes s'engagent par la présente convention à soutenir l'objet de l'association et les actions qu'elle entreprend pour la gestion du centre périscolaire de Mignovillard, dont la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires, la participation aux réflexions sur les rythmes de vie des enfants, l'évolution des temps d'accueil et la mise en place d'un service de restauration scolaire faisant appel à une structure d'insertion ou un fournisseur conjoint à plusieurs structures du Plateau de Nozeroy.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est renouvelable et pourra être modifiée par voie d'avenants.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Avant le dernier jour du mois de février de chaque année, l'association transmet aux deux Communes un budget prévisionnel de fonctionnement du centre périscolaire, faisant apparaître les différentes recettes attendues, en particulier le montant global de subvention sollicité auprès des Communes de Mignovillard et Bief-du-Fourg. Elle fait également apparaître dans les recettes du budget prévisionnel la part d'autofinancement correspondant à une partie substantielle de résultat de l'exercice de l'année n-2.

L'association s'engage également à transmettre aux deux Communes, dans le même temps, la répartition des heures d'accueil des enfants au centre périscolaire au cours de l'année civile précédente.

Article 4 : Clé de répartition des subventions des deux Communes et modalités de versement

Chaque année, le montant global de subvention sollicité par l'association auprès des deux Communes pour l'accomplissement de ses objectifs et la gestion de centre périscolaire est réparti comme suit, après déduction du reversement par la Commune de Mignovillard de

l'éventuelle subvention de l'État liée à la mise en œuvre des nouveaux temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires (cf. article 5) :

- Première partie jusqu'à 10 000 € : clé de répartition en fonction de la part de population de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année (population légale totale fournie par l'INSEE)
- Deuxième partie au-delà de 10 000 € : clé de répartition en fonction de la part de fréquentation des enfants de chaque commune au cours de l'année précédente, étant entendu que la Commune de Mignovillard prend à sa charge l'ensemble des heures des enfants des communes extérieures hors Bief-du-Fourg

La subvention de chaque Commune sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement unique qui pourra être réalisé au plus tôt le 15 avril de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées la présente convention. En tout état de cause, chaque Commune devra avoir versé sa subvention à l'association avant le 30 juin.

Article 5 : Mise en œuvre des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires et évolution des temps d'accueil

L'association est chargée par les deux Communes de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires. A ce titre, l'association veille à proposer aux enfants scolarisés à l'école des Barbouillons à Mignovillard des activités variées et de qualité, en s'appuyant sur ses ressources humaines propres ainsi que sur le tissu associatif et bénévole du territoire.

L'association s'engage à participer à toute instance de concertation mise en place par une ou plusieurs des Communes parties à la présente convention pour l'organisation de ces temps d'activités périscolaires et à être force de proposition dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PEDT). De même, l'association s'engage à participer aux réflexions sur l'évolution des temps d'accueil (articulation avec les horaires scolaires, rythmes de vie des enfants, accueil le mercredi midi et après-midi...). L'évolution des temps d'accueil pourra faire l'objet d'une phase de test ou de préfiguration, notamment s'agissant du mercredi midi et après-midi.

La Commune de Mignovillard étant celle où se situe l'école maternelle et primaire, elle perçoit pour le compte des autres Communes, les aides et subventions de l'État ou d'autres organismes dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux temps d'activités périscolaires. L'association adresse à la Commune de Mignovillard chaque année en même temps que la demande de subvention pour le fonctionnement classique du centre périscolaire (cf. article 4 de la présente convention), une demande de subvention complémentaire pour permettre la mise en place d'activités périscolaires de qualité sur ces temps spécifiques. Ces crédits doivent contribuer à la réalisation des objectifs du PEDT à travers notamment l'intervention de professionnels ou des investissements. Ils sont utilisés en concertation avec l'ensemble des Communes.

Article 6 : Service de restauration scolaire

Dans le cadre de son objet et de la présente convention conclue avec les Communes, l'association met en œuvre un service de restauration scolaire au moins 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ce service pourra être étendu au mercredi midi, dans le cadre d'une éventuelle ouverture du centre périscolaire le mercredi après-midi.

Pour assurer ce service, l'association s'engage à avoir recours soit à une structure d'insertion, soit à un prestataire conjoint avec les autres structures d'accueil d'enfants du Plateau de Nozeroy. Le service de restauration scolaire devra proposer des menus adaptés à l'âge des enfants, équilibrés et variés, permettant de répondre autant que possible aux obligations réglementaires liées à la part d'aliments provenant de circuits courts et de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la Commune de Mignovillard s'engage à mettre en œuvre au cours de l'année 2021 un projet d'extension des locaux de restauration scolaire permettant d'augmenter substantiellement la capacité d'accueil.

Article 7 : Mise à disposition de locaux

Outre la subvention annuelle, la Commune de Mignovillard s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association des locaux pour le centre périscolaire, sis au 4 rue de Champagnole à Mignovillard et à prendre en charge les coûts de fonctionnement (électricité, eau, chauffage).

L'association devra cependant prendre une assurance « Risques locatifs » concernant les locaux mis à disposition de manière privative, avec une clause de renonciation à recours réciproque de l'assuré et de son assureur. La clause de renonciation à recours réciproque est accordée sur les 2 bâtiments mis à disposition (Mairie-Ecole et Ecole-Restaurant scolaire) vis-à-vis de l'association.

Article 8 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année suivante à chaque Commune, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le représentant légal de l'association ou par un commissaire aux comptes.

Article 9 : Évaluation

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et de l'ensemble des actions prévues définis à l'article 1^{er} ;
- à fournir un rapport d'activité pour chaque année scolaire ;
- à faciliter le contrôle par les Communes, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 10 : Fonctionnement de l'association

L'association fera connaître aux deux Communes dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et leur transmettra ses statuts actualisés.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Respect des clauses

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière des Communes
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 13 : Archivage

Sous réserve des règles qui s'appliquent à la conservation des documents comptables, les dossiers des associations ayant bénéficié d'une subvention des collectivités doivent faire l'objet d'une procédure d'archivage.

Article 14 : Modalités d'avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 : Comptabilité

Le comptable assignataire des dépenses liées à la présente convention est Mme la Trésorière de Champagnole.



Fait en quatre exemplaires.

A Mignovillard, le

Pour la Commune de Mignovillard,

Le Maire,
Florent SERRETTE

Pour la Commune de Bief-du-Fourg,

Le Maire,
François PAGET

Pour l'association
« Arc-en-Ciel - Familles rurales »,

La Présidente,
Céline LHOMME

PROJET